



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse

Service Santé et Protection Animale et Végétale

Rue Paratojo

CS 60011 – 20288 BASTIA Cedex

Tél. : 04 95 58 51 30

Fax : 04 95 34 88 75

Courriel : ddcspp-export@haute-corse.gouv.fr
**DEMANDE DE SITE EN ZONE DELIMITEE
AUTORISE POUR LA CIRCULATION DES
VEGETAUX SPECIFIES**
Arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 définissant les mesures de lutte applicables
contre *Xylella fastidiosa*

Cadre réservé à l'administration

N° 2015 - 2B /**Référence à rappeler pour toutes vos correspondances**

Cette demande rentre dans un régime dérogatoire par rapport à une interdiction réglementée.
Elle est exclusivement réservée **aux professionnels** et l'accord doit être obtenu avant tout mouvement de végétaux.
L'autorisation délivrée en réponse à cette demande doit être présentée aux services officiels à chaque inspection.

PARTIE A : DEMANDEUR
DEMANDEUR PROFESSIONNEL –
Je certifie que les informations communiquées ci-dessous à l'Administration sont exactes -

Date et signature du demandeur :

NOM Prénom :

SOCIETE

NUMERO SIRET :

CODE NAF

ADRESSE :

N° de téléphone :

Fax :

Portable :

Email :

Cadre réservé à l'administration

N° 2015 - 2B /
 Site non indemne
Autorisation refusée

 Site indemne
Autorisation accordée

Cachet du service PV

Autorisation N° 2015 - 2B / SI-Xf /

PARTIE B : ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DEMANDE

DOCUMENTS A FOURNIR			
N° INSCRIPTION AU REGISTRE OFFICIEL PHYTOSANITAIRE :			
PROTECTION MATERIELLE CONTRE LES VECTEURS SERRE INSECT-PROOF SURFACE (si réponse oui)	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
.....			
Réservé à l'administration			
PLAN DE MAITRISE SANITAIRE : « SITE INDEMNE DE XYLELLA FASTIDIOSA »	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
PLAN DETAILLE DU SITE	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
REGISTRE PHYTOSANITAIRE	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
REGISTRE DE TRACABILITE :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
INVENTAIRE PLANTES PRESENTES	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
TRAÇABILITE AMONT	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
TRAÇABILITE AVAL	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
PIEGEAGE DES INSECTES VECTEURS	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
			NON

CONTRÔLES PREALABLES	
SERRE INSECT-PROOF	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
PLAN DE MAITRISE SANITAIRE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
REGISTRE PHYTOSANITAIRE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
INVENTAIRE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
REGISTRE DE TRACABILITE AMONT	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
REGISTRE DE TRACABILITE AVAL	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
PRELEVEMENTS SUR SITE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
PRELEVEMENTS ZONE 200 M PERIPHERIQUE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L.215-20 du code rural et de la pêche maritime.

Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui auraient circulé en Corse sans autorisation.

Cadre réservé à l'administration

N° 2015 - 2B /